

**OBJET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE
LIES A L'AMELIORATION DE LA CIRCULATION
ET A LA SECURITE ROUTIERE**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE SIGNER
LES MARCHES A BONS DE COMMANDE**

La Commune est souvent amenée à réaliser divers travaux de génie civil sur l'ensemble du réseau de voirie communale, afin d'améliorer ponctuellement les conditions de circulation et la sécurité routière des usagers.

Ces travaux sont difficilement programmables et ne peuvent reposer sur un ensemble d'opérations prédéterminées.

Il s'agit notamment d'aménagements ou de dispositifs permettant de :

- supprimer le stationnement sauvage,
- améliorer la manoeuvrabilité au niveau des carrefours (avancées de trottoirs, réduction de l'espace de roulement),
- surélever les carrefours,
- diminuer les longueurs de traversée pour les piétons (îlots refuges, élargissement de trottoir devant les écoles...),
- améliorer la circulation des handicapés (abaissments de trottoirs...),
- réduire d'une manière générale la vitesse des automobilistes (ralentisseurs, chicanes...).

Ces prestations sont demandées au coup par coup par les différents utilisateurs de la voie publique (directeurs d'écoles, associations de handicapés, transporteurs publics, taxis, pompiers, particuliers...).

La Commune assurant une mission de sécurité routière, ces prestations doivent être réalisées très rapidement.

Ainsi, un appel d'offres a été lancé le 24 janvier 2007 sous la forme d'un marché à bons de commande.

Ce marché prévoit un montant global annuel minimum et maximum en valeur, établi comme suit :

- montant annuel minimum 500 000,00 € TTC,
- montant annuel maximum 1 400 000,00 € TTC.

Le présent Rapport a pour but de retenir trois opérateurs économiques afin de réaliser les prestations évoquées, conformément à l'Article 77 du Code des Marchés Publics.

Ces trois candidats ayant présenté les offres les mieux classées en application des critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de la Consultation ont été retenus par la Commission d'Appel d'Offre réunie le 7 mars 2007.

Les montants globaux minimum et maximum sont répartis entre les opérateurs économiques en fonction de leur classement, comme suit :

Ordre de classement	Montant annuel minimum (en € TTC)	Montant annuel maximum (en € TTC)
1° TPROI	300 000,00	950 000,00
2° PICO	150 000,00	300 000,00
3° SIR	50 000,00	150 000,00

La durée des marchés part de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2010, soit quatre ans.

Les crédits sont inscrits aux Chapitre 23 et Article 2315 du Budget principal.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le projet de marché à bons de commande,
- 2° de m'autoriser à signer les marchés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



Paul VICTORIA
Paul VICTORIA

**OBJET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE
LIES A L'AMELIORATION DE LA CIRCULATION
ET A LA SECURITE ROUTIERE**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE SIGNER
LES MARCHES A BONS DE COMMANDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/1-16 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de marché à bons de commande pour les travaux d'aménagement de voirie liés à l'amélioration de la circulation et à la sécurité routière

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation des marchés et prend acte du lancement de l'appel d'offres.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à passer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Ordre de classement	Montant annuel minimum (en € TTC)	Montant annuel maximum (en € TTC)
1° TPROI	300 000,00	950 000,00
2° PICO	150 000,00	300 000,00
3° SIR	50 000,00	150 000,00

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à signer les marchés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **02 AVR.** 2007

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA
 René-Paul VICTORIA